

COMITÉ D'ÉTHIQUE

« LA SANCTION EST-ELLE NÉCESSAIRE ? »

INTRODUCTION

« La sanction représente le prix d'une dette, à l'égard d'une victime, d'un groupe, dont le coupable doit s'acquitter pour retrouver sa place »

Elle est nécessaire aussi pour...

- l'éducation de celui qui ne respecte pas la loi
- l'éducation de tous les individus constituant le collectif
- la sécurité, l'équilibre des individus et du collectif
- la réussite de l'action éducative et de la vie collective
- la crédibilité du dispositif réglementé, légiféré

La sanction doit avoir 3 visées...

- **Politique** : la sanction rappelle la centralité de la loi en tant qu'instance qui relie et fédère le groupe, et non pas le pouvoir d'un adulte
- **Éthique** : elle vise à faire advenir un sujet responsable en lui imputant la responsabilité et les conséquences de ses actes
- **Psychologique** : elle vise à marquer une limite, à laisser une trace psychique face à un comportement à la dérive...C'est un coup d'arrêt à la spirale « faire mal/se faire mal ». C'est aussi le moyen pour l'individu d'élaborer sa culpabilité, en visant à le réconcilier avec lui-même.

5 principes définissant les conditions de la sanction	2 fonctions de la sanction	
Principe d'individualisation : la sanction s'adresse à un sujet, elle n'est pas collective		
Principe d'objectivation : elle porte sur un acte et non sur un sujet (ni intention ou supposée attitude)	Réparation	Ré-instauration de la loi
Principe de la signification : la punition doit donner du sens. Il faut une parole de l'éducateur qui rappelle les mobiles de la loi et une parole de l'enfant qui présente les mobiles de sa transgression. En confrontant ces 2 mobiles, on fait naître la conscience personnelle.	Envers ceux ou celui qui ont été victimes de la transgression	Et non pas la prééminence du maître
Principe de privation : une sanction ne peut être que la privation de l'exercice d'un droit. Sinon, elle fait appel à la vengeance ou prend le caractère de l'humiliation.		
Principe d'intégration : elle n'a pour finalité d'exclure mais d'intégrer.		

STATUT PARTICULIER DU MINEUR :

- Un mineur est sujet de droit, mais pas encore un citoyen
- Pour une même infraction, un mineur est moins lourdement puni qu'un majeur, et moins lourdement la 1^{ère} fois que la 2^{ème}.
- En cas d'infraction, un mineur bénéficie de l'excuse de la minorité

I° - MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

A - SANCTIONS

Certains comportements ne peuvent être tolérés dans une enceinte sportive et à ses abords.

Sera passible de sanction :

- Tout joueur faisant preuve de mauvais esprit tel que critique, refus de jouer, n'étant pas en état de s'entraîner, bagarre, refus de rentrer ou de sortir d'un match ou d'un jeu d'entraînement, agressivité non dominée.
- Tout joueur proférant des insultes vis-à-vis d'autres joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres ou spectateurs.
- Tout joueur reconnu de vol ou de complicité
- Tout joueur sanctionné d'un carton (blanc, jaune ou rouge) pour des faits extérieurs au jeu (contestation, altercation, insulte, agression...)
- Toute déclaration publique concernant la vie du club engage la responsabilité de son auteur sauf si celui-ci est mandaté par le comité de direction.

B - BARÈMES DE SANCTIONS

- Comportements relevant des sanctions énumérées ci-dessus : suspension par le club des compétitions officielles et entraînements jusqu'à comparution devant le comité d'éthique.
- Cotisations non versées : interdiction de s'entraîner ou jouer en compétitions jusqu'à la régularisation de la situation

II - LE COMITÉ ÉTHIQUE

OBJECTIFS :

- Prendre les mesures appropriées envers les adhérents de tous âges ou de toutes catégories dont la conduite n'est pas conforme au règlement interne, charte et règles du football.
- Prendre rapidement des mesures appropriées envers les adhérents ayant commis des violences physiques, verbales, incivilités et des atteintes aux biens portant préjudice à l'association, à son image ou à l'un de ses membres.

COMPOSITION :

- Président du FCLM
- Educateur principal Sénior/U18 ans
- Responsable École de Football
- Responsable de la Commission Arbitrage
- Educateurs ou Dirigeants responsables de l'équipe dans laquelle la ou les personnes sont concernées par les faits

CONDITIONS :

- Les personnes font parties de l'association et doivent être licenciées au sein du club.
- Pas d'élection, ces personnes sont choisies en fonction de leur statut au sein du club et peuvent être reconduites d'une saison sur l'autre.

FONCTIONNEMENT :

Le Comité d'Éthique est saisi par n'importe quel licencié du club en cas de :

- Violences verbales (comportements et propos menaçants, comportements et propos injurieux, comportements et propos grossiers, comportements et propos intimidants, comportements et propos racistes)
- Violences physiques (agressions, bousculades, coups, tentatives de coups)
- Incivilités (gestes obscènes, crachats, jets de projectiles)
- Atteinte aux biens (dégradations, vols, incendie)

Le Comité d'Éthique peut convoquer tout licencié et prononce une sanction propre au club, en dehors de toute sanction infligée par le District 44 ou la Ligue des Pays De Loire.

Toute sanction prise par le Comité d'Éthique est cumulable ou non avec une sanction prononcée par le District 44 ou la Ligue des Pays De Loire.

Il décide d'entendre si besoin, des témoins.

Il aura également le devoir de convoquer les parents pour les enfants mineurs.

Les sanctions sont étudiées sans la présence du licencié concerné.

Le Comité d'Éthique doit convoquer le licencié, se réunir et doit prendre une décision vis-à-vis des faits dans un délai maximum d'un mois après que ceux-ci se soient produits.

Le Comité d'Éthique décidera à la majorité des personnes présentes des sanctions à prendre parmi les suivantes :

- Simple rappel à l'ordre
- Suspension de la pratique (match et entraînements) pour une durée déterminée (voir tableau disciplinaire ci-dessous)
- Exclusion de l'association (voir tableau ci-dessous)
- Autres décisions TIG (arbitrage de matchs chez les jeunes, aides aux entraînements des jeunes, accompagnements arbitres du club...). En cas de cartons blanc, jaune ou rouge pris en dehors une action de jeu

La voix du Président tranchera en cas de litige ou égalité.

La décision est sans appel.

Le Comité d'Éthique aura le pouvoir de réviser sa décision si il le désire.

Dès qu'il aura délibéré, le Comité d'Éthique avertira le ou les personnes concernées de la décision prise.

Un Procès-Verbal sera rédigé et envoyé aux personnes.

BARÈMES DISCIPLINAIRES CONCERNANT UNE SUSPENSION DE LA

PRATIQUE (ENTRAÎNEMENTS ET MATCHS) POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE

VIOLENCES VERBALES

VICTIME		AUTEUR	JOUEURS	ÉDUCATEURS DIRIGEANTS ENTRAÎNEURS OFFICIELS
		OFFICIELS JOUEURS ÉDUCATEURS DIRIGEANTS ENTRAÎNEURS	Pendant la rencontre	8 MATCHS MAXIMUM + TIG
	Hors rencontre	10 MATCHS MAXIMUM + TIG	6 MOIS MAXIMUM + TIG	

VIOLENCES PHYSIQUES

VICTIME		AUTEUR	JOUEURS	ÉDUCATEURS DIRIGEANTS ENTRAÎNEURS OFFICIELS
		OFFICIELS JOUEURS ÉDUCATEURS DIRIGEANTS ENTRAÎNEURS	Pendant la rencontre	10 MATCHS MAXIMUM + TIG
	Hors rencontre	12 MATCHS MAXIMUM + TIG	8 MOIS MAXIMUM + TIG	

INCIVILITÉ ET ATTEINTE AUX BIENS

VICTIME		AUTEUR	JOUEURS	ÉDUCATEURS DIRIGEANTS ENTRAÎNEURS OFFICIELS
		OFFICIELS JOUEURS ÉDUCATEURS DIRIGEANTS ENTRAÎNEURS	Pendant la rencontre	12 MATCHS MAXIMUM + TIG
Hors rencontre	14 MATCHS MAXIMUM + TIG		10 MOIS MAXIMUM + TIG	

EXCLUSIONS

Se substitue à toutes autres formes de sanction par une exclusion définitive de l'association :

Frapper ou cracher sur un arbitre